



Conseil de la Ville

Règlement numéro RV-2005-03-87 modifiant le Règlement RV-2002-00-46 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour un développement résidentiel

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 3**

L'article 3 du Règlement RV-2002-00-46 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour un développement résidentiel est modifié par le remplacement des mots « sous réserve des dispositions concernant les zones prioritaires d'aménagement du schéma d'aménagement de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière. » par les mots « en tenant compte des articles 5 et 6 du Règlement RV-2005-03-54 de contrôle intérimaire sur la gestion de la fonction résidentielle. ».

Adopté le 6 juin 2005

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 26 JUILLET 2005